



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement et Risques
pôle aménagement

Affaire suivie par David Bosson

Tél. : 04.50.33 79 45

Mél. : david.bosson@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

Le directeur départemental des territoires

à
Monsieur le Président de Thonon
Agglomération
2 place de l'Hôtel de Ville,
BP 80114
74207 Thonon-Les-Bains Cedex

Objet : avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF)

Réf. :

PJ : avis de la CDPENAF sur le projet de création d'un STECAL en zone agricole pour l'aménagement d'un terrain familial destiné à l'accueil des gens du voyage sur la commune de Draillant.

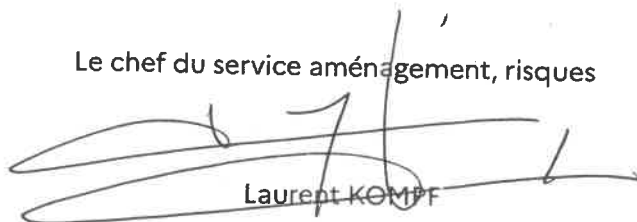
Monsieur le Président,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) transmis par mail le 05/01/2021.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service aménagement, risques



Laurent KOMPFF

Copie : Mairie de Draillant
Prefecture/BAFU
Sous-préfecture de Thonon-Les-bains



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement et Risques
Pôle aménagement**

- 9 FEV. 2021

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Avis sur le projet de création d'un STECAL en zone agricole pour l'aménagement d'un terrain familial destiné à l'accueil des gens du voyage sur la commune de Draillant
au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, transmis le 11/12/2020, qui prévoit notamment la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour permettre l'aménagement d'un terrain familial destiné à l'accueil des gens du voyage sur la commune de Draillant ;

Vu le rapport d'instruction de la DDT adressé par courrier électronique le 05/01/2021, aux membres de la CDPENAF,

- A l'unanimité des membres, la CDPENAF émet un avis favorable au projet, sous réserve de ;
- maintenir les accès agricoles, en particulier le chemin d'accès au site du futur terrain familial qui permet la desserte des parcelles AC43 et AC427 ;
 - préciser que sont autorisées les installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'un terrain familial locatif destiné à l'habitat des gens du voyage ;
 - fixer une hauteur maximale des constructions, par exemple 4 m au faîtage ;
 - lever toute ambiguïté quant à la surface de plancher autorisée et cadrer la surface de plancher totale autorisée, par exemple : 50 m² de surface plancher par construction sans dépasser au total 250 m² sur l'ensemble du tènement ;
 - mentionner explicitement la présence d'un aléa moyen de mouvement de terrain et la nécessité de justifier que les constructions sont adaptées aux caractéristiques mécaniques du sol.

La CDPENAF recommande aux pétitionnaires de prendre des mesures afin de limiter l'impact sur l'activité agricole environnante durant la phase de réalisation des travaux.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur adjoint

Raphaël GUILLET